



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018**

**N° d'ordre de la délibération : 26**

**N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 6 Juin 2018

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures

Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,

se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,

sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Adhésion à la FNCCR pour la compétence « éclairage public »**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu le statut de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901,

Monsieur le Président expose :

En 2017, la FNCCR a réactivé sa compétence « éclairage public » et propose d'assurer les missions suivantes en ce domaine :

1. Envoi de documentation :
  - recueil périodique de l'actualité juridique concernant les services publics locaux.
  - Site Internet (accessible par codes réservés aux adhérents) : documentation spécifique à la gestion des déchets, aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande en énergies et aux communications électroniques, bulletin d'information des services publics communaux et départementaux
  - Recherche et envoi de documentation spécifique
2. Organisation de réunions périodiques d'information techniques, juridiques ou d'actualité.
3. Animation de groupes de travail et d'échanges d'expérience entre adhérents
4. Élaboration de modèles de documents techniques ou administratifs
5. Diffusion de la lettre trimestrielle « éclairage public ».
6. Réponse aux questions des adhérents entrant dans la compétence de la Fédération,
7. Représentation des adhérents dans les instances ou groupes de travail et de concertation avec les pouvoirs publics au niveau national et européen et veille parlementaire
8. Défense des intérêts des adhérents auprès des institutions européennes et nationales
9. Veille législative et réglementaire européenne et nationale

La cotisation relative à cette compétence procure à la Fédération les ressources destinées à son action générale telle qu'elle est définie dans ses statuts. Elle lui permet notamment d'assurer, pour le compte de ses adhérents, les missions mentionnées ci-dessus.



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIIN 2018  
N° d'ordre de la délibération : 26  
N° de feuillet : 2

**Adhésion à la FNCCR pour la compétence « éclairage public »**

A ce jour, la cotisation annuelle pour la compétence éclairage public est fixée à 0.011 €/habitant, encadré par un plancher de 700 € et un plafond de 4 800 €.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve l'adhésion du SDEHG à la compétence « éclairage public » de la FNCCR et souscrit à ce titre aux dispositions des statuts de cette association.

Le Président du SDEHG est chargé de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

**26 JUIIN 2018**